



Clause d'exclusion du conjoint à la demande exprès du donataire

Par **dean**, le **30/04/2010** à **18:26**

bonjour,

mon père m'a fait une donation d'un terrain dont il a gardé

l'usufruit jusqu'à son décès, une clause d'exclusion du conjoint avait été stipulée à sa demande. Or, mon épouse et moi, avons modifié notre contrat de mariage, qui passe d'un régime de séparation, à celui de communauté universelle ; bien que sachant, que cette clause interdit d'inclure ce bien dans la communauté, est-il possible, pour des raisons pratiques, que je la fasse annuler cette clause ? ou bien existe-t-il une solution pour que, si je venais à disparaître, ce bien revienne à mon épouse ??? n'ayant pas d'héritiers, ni frères et sœurs. ou bien est-il possible, qu'à mon tour, je puisse en faire une donation à mon épouse ?

Par **dobaimmo**, le **01/05/2010** à **09:31**

même si ce bien n'a pas été englobé dans la communauté du vivant de votre père, les règles sur les successions feront que ce bien appartiendra à votre épouse, si vous ne faites rien et si vous n'avez plus de parents et pas d'enfants

Par **dean**, le **01/05/2010** à **10:11**

merci pour votre réponse très rapide

En fait, ma mère est encore de ce monde et je souhaiterais que ce bien aille plutôt à mon épouse, ma mère ayant déjà bénéficié d'une donation entre époux. et ce bien étant n'étant pas englobé dans cette donation

bonne journée